

Statuts de Europe Démocratie Espéranto France (EDE France)

Article 1 - Siège social

Le siège social d'EDE-France est :
98 rue Michel-Ange, 75016 Paris
Il pourra être transféré par simple décision du Bureau

Article 1bis - Dénomination

La dénomination de l'association est :
Europe Démocratie Espéranto France (EDE France)
L'association est régie par la loi de 1901

Article 2 - Positionnement

EDE-France est un mouvement politique qui a vocation à regrouper les hommes et les femmes se reconnaissant dans le programme de la Fédération Europe Démocratie Espéranto (EDE - Eŭropo Demokratio Esperanto), dont les statuts ont été enregistrés par le Tribunal d'Instance de Strasbourg (67000), dans le registre des associations en date du 17 décembre 2003, volume 81, folio 274
EDE-France est membre de la fédération EDE

Article 3 Adhérents et sections

Sont adhérents du mouvement EDE-France tous les individus dont l'adhésion a été acceptée par le bureau et qui sont à jour de leur cotisation.
Afin de faciliter les actions de terrain, le mouvement peut comporter des sections auxquelles les adhérents peuvent être rattachés
La liste des sections est approuvée en assemblée générale
Entre les assemblées générales, la création des sections est validée par le bureau.

Article 4 - Conseil national

Les membres du Konsilio (Conseil national) sont élus par l'ensemble des adhérents d'EDE France à l'occasion de chaque assemblée générale. Le Konsilio (Conseil national) assure l'administration du mouvement et coordonne la mise en oeuvre des orientations votées en Assemblée générale ; il rend compte de ses actions à l'Assemblée générale. Il élit ses membres chargés de l'administration courante : président, trésorier, secrétaire, et éventuellement d'autres personnes. Il élit les représentants d'EDE France auprès de la Fédération EDE et de l'association de financement de EDE France (AF EDE France)

Les fonctions de membres du bureau et du conseil national sont réservées aux adhérents du mouvement

Article 5 - Financement

Le financement du mouvement EDE-France est assurée par l'association de financement EDE-France (AFEDE France) conformément à la législation sur le financement des partis politiques
EDE-France peut également recevoir des subventions, dons manuels ou autres ressources dans les conditions prévues par les lois et règlements en vigueur
EDE-France peut également recevoir l'actif net des associations EDE de circonscription française lors de leur dissolution

Article 6 - Assemblée générale

L'assemblée générale annuelle est convoquée par décision du président
Elle vote le rapport moral et le rapport financier présentés par le Conseil national.
L'Assemblée générale élit le Konsilio (Conseil national) et vote les orientations du mouvement.
L'Assemblée générale extraordinaire est convoquée au besoin par le président, ou à la demande du quart des adhérents d'EDE France, ou du quart des membres du Konsilio (Conseil national). L'ordre du jour des Assemblées générales est débattu préalablement au sein du Konsilio (Conseil national). Il comprend obligatoirement les points demandés par le président, ou le quart des adhérents du mouvement ou du Konsilio (Conseil national). Afin de faciliter la participation, les Assemblées générales, ainsi que les réunion du Konsilio (Conseil national) peuvent se tenir de façon virtuelle par tout moyen de télécommunication adapté à cet usage.

Article 7 - Changement de statuts - dissolution

Les changements de statuts ou la dissolution ne peuvent être soumis au vote en assemblée générale que si l'ordre du jour en prévoit explicitement l'examen et le vote
Pour être validés, ils doivent recueillir au moins deux tiers des voix des adhérents du mouvement présents en assemblée générale
En cas de dissolution, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à la loi et la réglementation en vigueur.

Les présents statuts correspondent aux statuts adoptés lors de l'Assemblée générale du 8 septembre 2019, et pour le siège social, lors du Conseil national du 23 octobre 2019.